RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

TRAVAUX PUBLICS			
Reçu le:	- 3 JUIL. 1987		
P		111	
1		2	
11.		3	
12.		4	
c		5	
		6	

ARRÊTÉ

relatif au classement de la maison de Saussure, ch. de Grange-Canal, bâtiments nos 15, 16, 18, 384, sis sur les parcelles nos 1557, 1558, 677, 1195 et 1312, 676 pour partie (zone non bâtir du plan d'aménagement No 27782 adopté par le Conseil d'Etat le 5.11.86), feuille 1 du cadastre de la commune de Cologny

du 1er juillet 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la valeur attribuée à cet édifice dans le cadre du recensement architectural du village de Cologny;

vu la requête déposée en date du 14 août 1981 par la Société d'Art Public, proposant le classement, à titre architectural et historique, de la maison de Saussure, ch. de Grange-Canal 41;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, de par son volume, sa typologie et ses caractéristiques aussi bien constructives que stylistiques, peut être considéré comme un exemple représentatif des grands domaines de même type édifiés au début du 18e siècle;

vu les observations des propriétaires recueillies les 6 juin, 20 juin, 23 juin et 30 septembre 1986;

vu le préavis de la commune de Cologny du 8 janvier 1987;

vu la prise de position de la Société d'Art Public en date du 19 février 1987;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 6 mai 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants;

ARRETE :

Article 1

La maison de Saussure, la cour, l'allée d'accès et les parcelles les contenant, au sens des considérants, sont déclarés monuments classés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 4 ex.
chancellerie 1 ex.
Serv. L.G. 1 ex.
Intéressés

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

012020.79 - CH 2

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

MS 230

Extrait du plan cadastral 1

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de COLOGNY

Echelle **1:500**

N

x y

Chemin

THOMAS Frank

(souterraine)

S.I. T.H.T 130 KV

407

408

2₂

1307

1308

1558

A 12

A 15

1557

17

A 16

A 384

770

40

43

677

15

18

42

676

1312

233₁

525

(570)

1195

1242

530 (p 529)

528 (p 529)

527 (p 529)

526 (p 529)

1318

1317 (p 529)

1316

NOTAIRE DE GENEVE